

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 29/08/2023

DECISION N° 20230829_B_076

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX,
Yves BOMPUIS,

Étaient excusées représentées : Nathalie JOLIVET : Pouvoir
à Claude VIAL, Christine BONNEFOY : Pouvoir à Frédéric
GIRODET

Étaient excusés : Patrick Bruno MARCON, Martine GINET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du
11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire
au Bureau et au Président,

Commission : Bâtiments – Voiries - SIG

**Objet : Convention de coopération à passer avec la commune d'Aurec sur Loire
pour la mise à disposition de son service « fleurissement » pour la production et la
fourniture de plants de fleurissement**

Le Bureau,

N° 20230829_B_076

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément
à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

- Approuve la convention de coopération à passer avec Monsieur le Maire
d'Aurec sur Loire concernant la mise à disposition de son service
« fleurissement » pour la production et la fourniture de plants de
fleurissement aux conditions suivantes :
 - o Durée : 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2023,
 - o Budget annuel maximum : 45 880,60 €,
 - o Commande à passer avant fin novembre de chaque année,
 - o Versement d'un acompte en juin correspondant à 50% de la somme
payée l'année N+1,
 - o Versement du solde en Octobre correspondant au montant total de la
commande de l'année en cours, déduction faite de l'acompte et au vu
d'un état dressé contradictoirement entre les parties,
 - o Révision de prix suivant l'indice des produits agricoles à la production
des plants de pépinières (Indice de Septembre)
- et autorise Monsieur le Président à la signer.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 29 août 2023



Le Président,

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20230829-20230829_B_076-AU
Reçu le 26/09/2023